

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N° 2022-046

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LYON 2

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le règlement intérieur de l'université ;
Vu le règlement de valorisation des locaux modifié par délibération du 1er février 2019 ;*

Arrête :

ARTICLE 1

Dans le cadre de ses activités courantes, L'Établissement Français du Sang est autorisé à occuper le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire. L'autorisation est donnée pour organiser une collecte de sang au sein de l'Université.

ARTICLE 2

L'occupant cité à l'article 1er doit se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu propre et en bon état.

L'occupant s'engage à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

ARTICLE 3

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour les dates et les lieux suivants :

- Mercredi 06 avril 2022 de 09h à 19h sur le campus Porte des Alpes au sein de la MDE.

ARTICLE 4

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **28 FEV. 2022**
La Présidente de l'Université Lyon 2,
Nathalie DOMPNIER
Pour la Présidente
de la Délégation
La Directrice Générale des Services
Irène GAZEL

